Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260622-DEC22062026_05-DE

BANNALEC
BANALEG

Bannalec, le 22 juin 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article I.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage dc choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame CUTULLIC Sylvie,

DECIDE

ARTICLE 1
La commune de Bannalec décide de signer une convention d'occupation provisoire du 1er mars 2026 au 28 février 2027 avec Madame CUTULLIC Sylvie, pour des parcelles de terre labourables et prairies au lieudit « Kérandun » pour un montant annuel de 411.18 euros.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Christophe LE ROUX.

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTÈRE)